

## **Au moment de partir : votre deménagement**

### **RESILIER SON BAIL**

Si vous souhaitez résilier votre bail, vous devez nous adresser une lettre recommandée avec accusé réception.

Votre préavis comme à la date de réception de votre courrier.

Le délai de ce préavis est de 3 mois sauf préavis réduit dans certains cas :

- licenciement
- mutation professionnelle
- premier emploi ou nouvel emploi à la suite d'une perte d'emploi.
- perception du RMI
- quand le locataire est âgé de plus de 60 ans et que son état de santé exige un déménagement rapide.
- En cas de préavis réduit, merci de nous transmettre le justificatif correspondant.

Lettre de résiliation de son bail : ([lien vers document pdf](#))

### **DEPART DU LOGEMENT**

Vous avez 3 mois (ou 1 mois) pour organiser votre départ. Nous vous demandons de suivre ces quelques conseils :

- prévoyez de déménager tous vos meubles avant l'état des lieux
- conservez les alimentations d'eau, gaz, et électricité jusqu'au jour de l'état des lieux, afin de vérifier leur fonctionnement
- Nettoyer les revêtements de sols, les vitres et les faïences
- Réparer toutes les détériorations survenues lors de votre location (porte, fenêtre, volets...)
- Changer les joints, flexibles de douches et équipements sanitaires abîmés
- Libérez et nettoyez les caves et garages

Pour faciliter la relocation de votre logement, nous vous remercions de nous communiquer vos disponibilités pour que les candidats locataires puissent venir visiter le logement.

### **CONTRAT D'ENTRETIEN**

Nous vous rappelons que votre logement devra être assuré jusqu'à la fin de votre préavis légal. Les autres contrats relatifs à l'entretien des appareils de chauffage et de production d'eau chaude devront également courir jusqu'au terme de votre location, puisque nous vous demandons de justifier d'un contrôle récent lors de l'état des lieux.

### **EDF/GDF/EAU...**

Vous devrez résilier les différents contrats (EDF/GDF/EAU....) Une fois l'état des lieux de sortie effectué.

## **ETAT DES LIEUX DE SORTIE**

15 jours avant votre départ vous devrez prendre rendez-vous afin d'établir l'état des lieux de sortie. N'oubliez pas de regrouper toutes les clés et de les donner à l'expert lors de votre état des lieux. Le mobilier et les appareils mis à votre disposition devront être rendu propre et en bon état.

## **DEPOT DE GARANTIE**

Votre dépôt de garantie vous sera restitué dans les 2 mois qui suivent votre départ. Afin que nous puissions vous l'adresser, nous vous demandons de nous communiquer votre nouvelle adresse.